










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2017/2187(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2016: entreprise commune ECSEL		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 HAYES Brian Rapporteur(e) fictif/fictive  POCHE Miroslav  CZARNECKI Ryszard  DLBAJOVÁ Martina  TARAND Indrek  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	20/09/2017
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther	

Evénements clés			
25/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
22/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0072/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		

18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0168/2018	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2017/2187(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10881

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0044/2018 JO C 426 12.12.2017, p. 0023	03/10/2017	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE613.428	25/01/2018	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05943/2018	09/02/2018	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE618.278	01/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0072/2018	22/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0168/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Acte final

Budget 2018/1442
[JO L 248 03.10.2018, p. 0360](#) Résumé

Décharge 2016: entreprise commune ECSEL

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de IUE entreprise commune ECSEL.

Comptes annuels consolidés de IUE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de IUE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de IUE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de IUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de IUE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de IUE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de IUE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de

décharge peut donner lieu à 3 situations: i) loctroi, ii) lajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait lobjet dun suivi annuel en vue détablir si des actions concrètes ont été mises en uvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait lobjet dune procédure de décharge propre, y compris lentreprise commune ECSEL.

Lentreprise commune ECSEL : lentreprise commune ECSEL dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 561/2014 du Conseil](#) et vise à contribuer au développement, dans lUnion, dun secteur des composants et systèmes électroniques fort et compétitif au niveau mondial.

En ce qui concerne les activités et dépenses de lentreprise commune, celles-ci sont détaillés dans un document diffusé par lentreprise commune elle-même (se reporter aux [comptes définitifs de lentreprise commune ECSEL](#)).

Décharge 2016: entreprise commune ECSEL

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de lentreprise commune ECSEL, accompagné de la réponse de lentreprise commune.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de lUnion Européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte dune procédure de décharge, une déclaration dassurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de lUE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base dun audit externe indépendant.

Cet audit sest focalisé sur les comptes annuels de lentreprise commune ECSEL (Composants et systèmes électroniques). Lentreprise commune ECSEL a pour objectif principal de contribuer au développement, dans lUnion européenne, dun secteur des composants et systèmes électroniques fort et compétitif au niveau mondial.

Déclaration dassurance : en accord avec les dispositions de larticle 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de lentreprise commune ECSEL, constitués des états financiers et des états sur lexécution du budget pour lexercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes de lentreprise commune Bio-industries pour lexercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de lentreprise commune au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que létat de variation de lactif net pour lexercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Justification de lopinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes : la Cour a noté que lentreprise commune ECSEL a repris les projets relevant du 7e PC, entamés par les entreprises communes Artemis et ENIAC. Les paiements effectués au titre de ces projets par lentreprise commune ECSEL en 2016 et correspondant aux certificats de prise en charge des coûts émis par les autorités de financement nationales des États participant à ECSEL se sont élevés à 118 millions deuros, soit 54 % du total des paiements opérationnels réalisés par lentreprise commune en 2016.

Les accords administratifs conclus avec les autorités de financement nationales par les entreprises communes Artemis et ENIAC sont restés dapplication lorsque celles-ci ont fusionné pour former lentreprise commune ECSEL. Ils stipulent que les autorités de financement nationales réalisent les audits ex post des paiements relatifs aux projets relevant du 7e PC pour le compte de lentreprise commune. Les stratégies daudit ex post des entreprises communes Artemis et ENIAC sappuyaient en grande partie sur les autorités de financement nationales pour ce qui est de laudit des déclarations de coûts relatives aux projets.

Lentreprise commune ECSEL a pris des mesures pour faire le point sur la mise en uvre des audits ex post par les autorités de financement nationales, et ces dernières lui ont communiqué des déclarations écrites selon lesquelles la mise en uvre de leurs procédures nationales fournit une assurance raisonnable quant à la légalité et à la régularité des opérations. En raison des variations significatives entre les méthodes et les procédures appliquées par les différentes autorités de financement nationales, lentreprise commune ECSEL nest cependant pas en mesure de calculer un taux derreur unique pondéré et fiable ni un taux derreur résiduel.

La Cour se trouve donc dans limpossibilité de déterminer si les audits ex post fonctionnent de façon efficace et si ce contrôle clé permet dobtenir une assurance suffisante quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes pour les projets relevant du 7e PC.

La question des différences de méthodes et de procédures entre les autorités de financement nationales ne se pose plus en ce qui concerne la mise en uvre des projets relevant du programme Horizon 2020, car les audits ex post correspondants seront assurés par lentreprise commune ECSEL ou par la Commission.

Laudit a également révélé les points suivants :

- **Gestion budgétaire et financière** : la Cour a noté que le budget définitif disponible pour exécution au titre de lexercice 2016 comprenait 169,3 millions deuros de crédits dengagement et 245,6 millions deuros de crédits de paiement. Les taux dutilisation des crédits dengagement et des crédits de paiement se sont élevés respectivement à 99 % et à 91 %.
- **Contrôles internes** : informée, en 2012, que des procédures dinsolvabilité avaient été engagées contre deux bénéficiaires, lentreprise commune na toutefois cherché à recouvrer les préfinancements versés à ces bénéficiaires quen 2016. À cette date, la liquidation était terminée et lentreprise commune a dû renoncer à récupérer les 230.000 EUR quelle avait préfinancés.
- **Conflits dintérêt** : lentreprise commune ECSEL a adopté des règles en matière de prévention et de gestion des conflits dintérêts afin datténuer les risques liés à sa structure de gouvernance. En 2016, toutefois, elle na pas appliqué ces règles de façon cohérente.

Réponse de lentreprise commune : lentreprise commune a indiqué que la faillite des deux bénéficiaires est un héritage de lentreprise commune ENIAC, qui sest produite avant lintégration dENIAC dans lentreprise commune ECSEL. Des améliorations seront faites concernant

Décharge 2016: entreprise commune ECSEL

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de l'entreprise commune européenne Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen (ECSEL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2016.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de la réglementation financière de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2016 sont légales et régulières.

Néanmoins, les commentaires suivants ont été formulés :

- **Opinion avec réserve** : le Conseil a déploré l'opinion avec réserve formulée par la Cour concernant la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune, en raison des variations significatives entre les méthodes et les procédures appliquées par les différentes autorités de financement nationales pour les projets du septième programme-cadre pour la recherche (7e PC). Il a demandé à l'entreprise commune d'améliorer ses méthodes d'évaluation pour la mise en œuvre des procédures nationales d'audit ex post, afin d'obtenir une assurance raisonnable quant au calcul d'un taux d'erreur unique fiable ;
- **préfinancement des projets** : le Conseil s'est dit préoccupé par les insuffisances relevées par la Cour dans le suivi du préfinancement des projets relevant du septième programme-cadre, le retard avec lequel l'entreprise commune a cherché à recouvrer les préfinancements versés à des bénéficiaires insolvables ayant entraîné une perte financière de 230.000 EUR. Le Conseil a invité l'entreprise commune à lancer rapidement, en tant que de besoin, sa procédure de gestion des cas d'insolvabilité ou de faillite de bénéficiaires ;
- **conflits d'intérêt** : en dernier lieu, le Conseil a appelé l'entreprise commune à appliquer de façon cohérente ses règles en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts à sa structure de gouvernance.

Décharge 2016: entreprise commune ECSEL

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Brian HAYES (PPE, IE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune ECSEL pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a publié une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour l'exercice 2016, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge. Elles peuvent être résumées comme suit :

Suivi de la décharge 2015: les députés se sont félicités que l'entreprise commune ait pris des mesures pour évaluer la mise en œuvre des audits ex post par les autorités nationales de financement et qu'elle ait obtenu des déclarations écrites de ces autorités indiquant que la mise en œuvre de leurs procédures nationales prévoyait une assurance raisonnable de la légalité et de la régularité des opérations.

Gestion budgétaire et financière: le budget définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 comprenait des crédits d'engagement de 169.300.000 EUR et des crédits de paiement de 245.000.000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement étaient respectivement de 99% et 91%.

Le rapport a souligné avec préoccupation que la Cour a émis une opinion avec réserve sur les paiements de l'entreprise commune relatifs à des projets repris de ses prédécesseurs légaux, les entreprises communes Artemis et ENIAC. La Cour est invitée à reconsidérer une méthode qui conduit à répéter des opinions avec réserve sur la base de cette question récurrente, qui ne peut pas être résolue jusqu'à ce que les projets du 7e programme-cadre soient terminés.

Les députés ont relevé que les paiements effectués au titre de ces projets par l'entreprise commune ECSEL en 2016 et correspondant aux certificats de prise en charge des coûts émis par les autorités nationales de financement (AFN) des États participant se sont élevés à 118 millions EUR, soit 54 % du total des paiements opérationnels réalisés par l'entreprise commune en 2016. Ils ont également noté que les AFN ont établi des «déclarations d'assurance» sur les dépenses de 2016 telles que reçues le 22 janvier 2018 de l'entreprise commune, qui couvrent 98 % des frais de participation des États membres participants pour les dépenses du septième programme-cadre en 2016.

Autres observations: le rapport contient également une série d'observations sur les contrôles internes, les ressources humaines et la communication.

Les députés ont noté que l'entreprise commune avait adopté des règles sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts afin d'atténuer les risques liés à sa structure de gouvernance. Ils ont toutefois souligné qu'en 2016, l'entreprise commune n'appliquait pas ces règles de manière cohérente. Le registre interne des déclarations de conflits d'intérêts n'était pas géré conformément aux lignes directrices internes et n'était pas régulièrement mis à jour.

Décharge 2016: entreprise commune ECSEL

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 476 voix pour, 192 contre et 29 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

Suivi de la décharge 2015: les députés se sont félicités que l'entreprise commune ait pris des mesures pour évaluer la mise en œuvre des audits ex post par les autorités nationales de financement et qu'elle ait obtenu des déclarations écrites de ces autorités indiquant que la mise en œuvre de leurs procédures nationales prévoyait une assurance raisonnable de la légalité et de la régularité des opérations.

Gestion budgétaire et financière: le budget définitif de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 comprenait des crédits d'engagement de 169.300.000 EUR et des crédits de paiement de 245.000.000 EUR. Les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement étaient respectivement de 99% et 91%.

Sur les 1.657.500.000 EUR de contributions que les membres représentant l'industrie devaient apporter aux activités de l'entreprise commune, celle-ci estimait qu'à la fin de 2016, les membres avaient fourni des contributions en nature pour un montant de 202 millions EUR, alors que l'Union avait versé une contribution en espèces de 264 millions EUR.

Opinion avec réserve: le Parlement a souligné avec préoccupation que la Cour a émis une opinion avec réserve sur les paiements de l'entreprise commune relatifs à des projets repris de ses prédécesseurs légaux, les entreprises communes Artemis et ENIAC. La Cour est invitée à reconsidérer une méthode qui conduit à répéter des opinions avec réserve sur la base de cette question récurrente, qui ne peut pas être résolue jusqu'à ce que les projets du 7e programme-cadre soient terminés.

Les députés ont relevé que les paiements effectués au titre de ces projets par l'entreprise commune ECSEL en 2016 et correspondant aux certificats de prise en charge des coûts émis par les autorités nationales de financement (AFN) des États participant se sont élevés à 118 millions EUR, soit 54 % du total des paiements opérationnels réalisés par l'entreprise commune en 2016. Ils ont également noté que les AFN ont établi des «déclarations d'assurance» sur les dépenses de 2016 telles que reçues le 22 janvier 2018 de l'entreprise commune, qui couvrent 98 % des frais de participation des États membres participants pour les dépenses du septième programme-cadre en 2016.

Autres observations: la résolution contient également une série d'observations sur les contrôles internes, les ressources humaines et la communication.

Les députés ont noté que l'entreprise commune avait adopté des règles sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts afin d'atténuer les risques liés à sa structure de gouvernance. Ils ont toutefois souligné qu'en 2016, l'entreprise commune n'appliquait pas ces règles de manière cohérente. Le registre interne des déclarations de conflits d'intérêts n'était pas géré conformément aux lignes directrices internes et n'était pas régulièrement mis à jour.

Le Parlement a reconnu la nécessité pour l'entreprise commune de communiquer avec les citoyens de l'Union sur les recherches importantes qu'elle mène. Il a demandé à la Commission de garantir la participation directe de l'entreprise commune au processus de révision à mi-parcours d'Horizon 2020 concernant la poursuite de la simplification et de l'harmonisation des entreprises communes.

Décharge 2016: entreprise commune ECSEL

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune ECSEL pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1442 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune ECSEL pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'entreprise commune ECSEL sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (se reporter au résumé daté du 18.4.2018).

Dans cette résolution, le Parlement a une fois de plus souligné avec une inquiétude particulière que la Cour a émis un avis avec réserve sur les paiements de l'entreprise commune relatifs aux projets repris de ses prédécesseurs, les entreprises communes ARTEMIS et ENIAC. Il a invité la Cour à reconsidérer une méthode qui conduit à répéter des opinions avec réserve sur la base de cette question récurrente, qui ne peut pas être résolue jusqu'à ce que les projets du 7e programme-cadre soient terminés.

La Commission est invitée à assurer la participation directe de l'entreprise commune au processus de révision à mi-parcours Horizon 2020 dans le domaine de la simplification et de l'harmonisation accrues des entreprises communes.